



Tabac loi concernant le domicile??? puis je

Par **alain 679**, le **06/06/2011 à 16:36**

Bonjour, je suis nouveau locataire belge , a vannes je fume chez moi le bail ne l interdis pas ,,,,, je suis harcele par des courriers anonyme dans ma boite ,,,,,je cite le denier veuillez ne pas fumer dans la residence veuillez respecter la LOI la fume s infiltre partout et les residents sont tres genes par l odeur ,,,, alain769

Par **corimaa**, le **06/06/2011 à 16:53**

Bonjour, meme en France, on a encore le droit de fumer chez soi, aérez un maximum si la fumé s'infiltre sous la porte.

Par contre, vous n'avez pas le droit de fumer dans les parties communes (hall, couloir, ascenseur...)